



# NON ! M. Collomb n'a pas assoupli le délit de solidarité !

24 avril 2018

## DÉLINQUANTS SOLIDAIRES

*Examen du projet de loi asile/immigration par l'Assemblée nationale*

### NON ! M. Collomb n'a pas assoupli le délit de solidarité !

Paris, le 23 avril 2018

Rarement un sujet absent d'un projet de loi n'aura mobilisé tant de députés lors de son examen. Lors de la discussion par l'assemblée nationale du projet de loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », ils étaient nombreux, dans chacun des groupes parlementaires, à avoir déposé des amendements portant sur le « délit de solidarité » : pour mieux le sanctionner sur les bancs situés le plus à droite de l'hémicycle, pour le supprimer sur tous les autres, majorité comprise.

La longue histoire du « délit d'aide directe ou indirecte » commis par une personne ayant « facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger en France »<sup>1</sup> a amplement démontré toute son ambivalence. Censé pénaliser les « passeurs » qui tirent profit des obstacles à l'entrée et au séjour en France pour maltraiter et exploiter les migrant-e-s, on a vu comment il peut devenir un « délit de solidarité » c'est à dire permettre de poursuivre une personne « coupable » d'une action désintéressée et solidaire.

Les ministres de l'intérieur successifs n'ont pas cessé de proclamer que le délit de solidarité n'existe pas. « J'observe qu'en 65 années d'application de cette loi, personne en France n'a jamais été condamné pour avoir seulement accueilli, accompagné ou hébergé un étranger en situation irrégulière » (Eric Besson, 23 mars 2009). En 2012, Manuel Valls affirmait à son tour avoir mis « fin au délit de solidarité qui permet de poursuivre l'aide désintéressée, apportée [...] à des étrangers en situation irrégulière ». Dès le début de l'examen du projet de loi (mardi 19 avril) Gérard Collomb énonçait le sujet : « vous avez soulevé en particulier la question du délit de solidarité. Je veux d'ores et déjà souligner ici que ce délit n'existe pas ».

Pourtant, à plusieurs reprises, des vagues de poursuites et de condamnations d'aidant-e-s ont provoqué de larges mobilisations contre le délit de solidarité. Des réformes successives ont prétendu répondre à cette émotion en dressant des catalogues d'immunités : lois « Chevènement » de 1998, « Sarkozy » de 2003 et 2009, « Besson » de 2011 et « Valls » de 2012. À chaque fois, la fin du délit de solidarité était annoncée... Mais le catalogue d'exemptions prévues par la loi<sup>2</sup> à chaque fois conservé toutes ses ambiguïtés au dispositif.

**Comment le ministre a neutralisé la dynamique parlementaire pour une suppression du délit de solidarité...**

# DÉLINQUANTS SOLIDAIRES

Examen du projet de loi asile/immigration par l'Assemblée nationale

# NON ! M. Collomb n'a pas assoupli le délit de solidarité !

Paris, le 23 avril 2018

Rarement un sujet absent d'un projet de loi n'aura mobilisé tant de députés lors de son examen. Lors de la discussion par l'assemblée nationale du projet de loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », ils étaient nombreux, dans chacun des groupes parlementaires, à avoir déposé des amendements portant sur le « délit de solidarité » : pour mieux le sanctionner sur les bancs situés le plus à droite de l'hémicycle, pour le supprimer sur tous les autres, majorité comprise.

La longue histoire du « délit d'aide directe ou indirecte » commis par une personne ayant « facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger en France »<sup>1</sup> a amplement démontré toute son ambivalence. Censé pénaliser les « passeurs » qui tirent profit des obstacles à l'entrée et au séjour en France pour maltraiter et exploiter les migrant·e·s, on a vu comment il peut devenir un « délit de solidarité » c'est à dire permettre de poursuivre une personne « coupable » d'une action désintéressée et solidaire.

Les ministres de l'intérieur successifs n'ont pas cessé de proclamer que le délit de solidarité n'existe pas. « J'observe qu'en 65 années d'application de cette loi, personne en France n'a jamais été condamné pour avoir seulement accueilli, accompagné ou hébergé un étranger en situation irrégulière » (Eric Besson, 23 mars 2009). En 2012, Manuel Valls affirmait à son tour avoir mis « fin au délit de solidarité qui permet de poursuivre l'aide désintéressée, apportée [...] à des étrangers en situation irrégulière ». Dès le début de l'examen du projet de loi (mardi 19 avril) Gérard Collomb éludait le sujet : « vous avez soulevé en particulier la question du délit de solidarité. Je veux d'ores et déjà souligner ici que ce délit n'existe pas ».

Pourtant, à plusieurs reprises, des vagues de poursuites et de condamnations d'aidant·e·s ont provoqué de larges mobilisations contre le délit de solidarité. Des réformes successives ont prétendu répondre à cette émotion en dressant des catalogues d'immunités : lois « Chevènement » de 1998, « Sarkozy » de 2003 et 2009, « Besson » de 2011 et « Valls » de 2012. À chaque fois, la fin du délit de solidarité était annoncée... Mais le catalogue d'exemptions prévues par la loi<sup>2</sup> a à chaque fois conservé toutes ses ambiguïtés au dispositif<sup>3</sup>.

## Comment le ministre a neutralisé la dynamique parlementaire pour une suppression du délit de solidarité...

La loi « Collomb » de 2018 serait-elle la bonne ? Les circonstances s'y prêtaient. Les fortes solidarités récentes dans le Calais, à Paris, dans la vallée de la Roya, dans le Briançonnais ou ailleurs et les multiples poursuites judiciaires engagées contre des aidant·e·s avaient eu de larges

1 Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), art. L. 622-1.

2 Ceseda, art. L. 622-4.

3 Le dossier [www.gisti.org/delits-de-solidarite](http://www.gisti.org/delits-de-solidarite) créé en 2009 en présente de nombreux exemples.

- **Emplacement : ré-agir ensemble** > Mobilisations et actualités > Actualités >
- Adresse de cet article :  
<https://solidaires.org/NON-M-Collomb-n-a-pas-assoupli-le-delit-de-solidarite>